



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Référence : CU 2023/299(A)/DTA/CEB/CSS
(Dixième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies
contre la corruption)

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ses compliments à la [...] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 58/4 de l'Assemblée générale en date du 31 octobre 2003, intitulée « Convention des Nations Unies contre la corruption ».

Conformément à l'article 63 de la Convention, une Conférence des États parties à la Convention a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour promouvoir et examiner l'application de la Convention.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer à la **dixième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption**, qui se tiendra au **Georgia World Congress Center, à Atlanta (États-Unis d'Amérique), du 11 au 15 décembre 2023**.

Comme le prévoit l'ordre du jour provisoire de sa dixième session, qu'elle a approuvé à sa neuvième session (voir annexe), la Conférence devrait se concentrer sur des questions essentielles telles que, entre autres, l'examen de l'application de la Convention, le recouvrement d'avoirs, la coopération internationale, la prévention, l'assistance technique et la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale. Comme le veut la pratique établie, le débat général sera l'occasion pour les hautes représentantes et hauts représentants de s'exprimer et de donner des orientations à la Conférence pour ses délibérations et pour la réalisation de ses objectifs. Étant donné l'importance des questions qui seront examinées par la Conférence et le caractère crucial des décisions qui devront être prises, le Gouvernement est invité à se faire représenter au plus haut niveau politique possible et à faire en sorte que sa délégation comprenne des décisionnaires et des spécialistes des questions qui y seront traitées.

[...]

Pour un monde plus sûr face à la drogue, au crime et au terrorisme

La documentation de la dixième session, dont l'ordre du jour provisoire annoté, un programme de travail détaillé et le programme des manifestations spéciales qui y seront organisées, ainsi qu'une note d'information à l'intention des personnes participantes contenant des précisions administratives et d'autres modalités concernant l'organisation, sera disponible sous forme électronique dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur la page Web de l'ONUDC, à l'adresse :

<http://www.unodc.org/CoSP10>

L'article 18 du règlement intérieur de la Conférence, intitulé « Présentation des pouvoirs », dispose que les pouvoirs des représentantes et représentants de chaque État partie et les noms des personnes constituant sa délégation sont communiqués au secrétariat, si possible **vingt-quatre heures au moins avant l'ouverture de la session**.

Cet article prévoit également que les pouvoirs doivent émaner de la ou du chef de l'État ou du gouvernement, de la ou du ministre des affaires étrangères ou encore du représentant permanent ou de la représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'État partie, conformément à son droit interne ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.

Des copies scannées des pouvoirs pourront être envoyées à l'avance au secrétariat de la Conférence par courrier électronique (uncac@un.org). À partir du samedi 9 décembre 2023 à 10 heures, les originaux des pouvoirs des représentantes et représentants de chaque État partie et les noms des personnes constituant sa délégation devront être remis au bureau du secrétariat de la Conférence, situé au Georgia World Congress Center. Les délégations remettant des pouvoirs au secrétariat à **Vienne** doivent veiller à ce que les pouvoirs originaux lui parviennent le **vendredi 1^{er} décembre 2023** au plus tard, qu'ils soient remis en personne ou par courrier.

L'inscription des représentantes et représentants participant à la session se fait au moyen du système INDICO. Les inscriptions sont ouvertes et peuvent se faire par le lien suivant :

<http://www.unodc.org/unodc/corruption/registration/cosp10/>

Le Gouvernement est informé qu'une note verbale officielle doit être téléchargée dans le système INDICO, ainsi que les informations requises pour chaque représentante ou représentant (nom, titre, adresse électronique individuelle, photo, participation en personne ou en ligne). Le secrétariat n'approuvera les demandes d'inscription qu'après les avoir comparées à la note verbale officielle téléchargée dans le système. Le Gouvernement est prié de bien vouloir communiquer la note verbale aux personnes désignées pour le représenter, afin que celles-ci puissent terminer leur inscription dès que possible, afin de permettre au secrétariat d'achever tous les préparatifs techniques de la réunion.

Le 14 septembre 2023